



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 7 décembre 2017

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléants : Madame Anne-Marie DUMONT, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI

Procuration : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

RAPPORT N° 17-55 - OUVERTURE DE LIGNES DE TRÉSORERIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la circulaire du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'exécution du dispositif mis en place par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 engendre un décalage entre le paiement effectif des dépenses mensuelles effectuées par le SDIS, notamment celles relatives aux charges de personnel et l'encaissement réel des contributions en provenance des collectivités qui peut entraîner des insuffisances ponctuelles de trésorerie et justifier l'éventualité d'un recours à des avances de trésorerie.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'établissement, vous aviez autorisé la mise en place de deux lignes de crédit à hauteur de 16M€ maximum. Le montant et les conditions financières de ces lignes sont fixés par contrat pour une durée d'une année. Lors du conseil d'administration du 25 novembre 2016, vous avez approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 6 M€ avec la Caisse d'Epargne à échéance au 2 janvier 2018 et de 10 M€ avec la Banque Postale à échéance au 27 décembre 2017.

Afin que notre établissement puisse disposer à nouveau de lignes de trésorerie, une consultation a été lancée auprès de 6 organismes bancaires (Caisse Epargne, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit Agricole et le Crédit Coopératif) durant le mois de novembre 2017, à laquelle 4 établissements bancaires ont répondu : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, La Banque Postale et la Société Générale. Les offres suivantes sont celles correspondant le mieux aux contraintes de l'établissement :

Etablissements :	<u>CREDIT AGRICOLE</u>	<u>BANQUE POSTALE</u>
Intitulé :	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant :	Maximum 12 000 000 €	Maximum 10 000 000 €
Mise à disposition des fonds	Virement par Gros Montant VGM La demande doit parvenir en J avant 9 H 00 jour ouvré pour un effet J	Mise à disposition des fonds par virement par internet via la mise à disposition du service « banque en ligne ». La demande doit parvenir en jour J avant 9h30 pour effet J
Index de référence et conditions	<u>EURIBOR 3 mois moyenné du mois m-1</u>	<u>EONIA</u>
Montant minimum d'un tirage :	Montant minimum de 100 000 €	Montant minimum de 10 000 €
Marge sur index :	<u>EURIBOR 3 mois moyenné du mois m-1 + marge de 0,70 %</u>	EONIA + 0,690 % l'an
Forfait de Dossier ou Commission d'Engagement	0,10 % du plafond soit 12 000 €	0,125% soit 12 500 €
Commission de non utilisation (CNU)	Néant	0,10 % maximum du montant (dégressif selon le taux d'utilisation de la ligne)
Modalités de décompte des intérêts :	Taux intérêts EURIBOR moyenné du mois m-1 + marge de 0,70 % (base de calcul : nbre de J exacts/365)	Taux intérêts EONIA majoré de 0,69 % (base de calcul : nbre de J exacts/360)
Paiement des intérêts	Au trimestre	Au trimestre
Durée :	12 mois	364 jours
Mode de remboursement :	Remboursement à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond	Remboursement Virement de Trésorerie sur le compte de la BANQUE POSTALE, à tout moment. Demande en J avant 9h30 pour effet en J

Je précise que les crédits correspondant à la prise en charge des frais financiers relatifs à l'utilisation éventuelle de ces 2 lignes de trésorerie sont prévus au budget primitif 2018 (articles 6615 et 627).

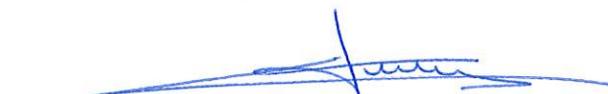
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner une suite favorable à l'ouverture des deux lignes de trésorerie suivantes :

Etablissements :	CREDIT AGRICOLE	BANQUE POSTALE
Intitulé :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant	8 000 000 €	8 000 000 €

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autres délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY